REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF DES VILLES SECONDAIRE

COMMUNE DE TENGRELA

AGENCE DE GESTION DES ROUTES

FINANCEMENT IDA

COMPOSANTE 1 : INFRASTRUCTURES URBAINES VERTES ET RÉSILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

SOUS COMPOSANTE 1.3 : VOIRIES, DRAINAGE, GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ET EAU POTABLE

MISSION DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VOIRIES URBAINES DANS LA COMMUNE DE TENGRELA

TERMES DE REFERENCE

NOVEMBRE 2026

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION 3
2. PRÉSENTATION DU PDDIVS 4
3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNÉS 5
3.1. Localisation de la zone des travaux 5
3.2. Consistance des travaux 7
4. CONTENU DE LA MISSION DU CONSULTANT 10
4.1. Programme d'intervention 10
4.2. Tâches à mener avant le démarrage des travaux 11
4.3. Tâches à mener pendant l'exécution des travaux 13
4.4. Tâches à mener après l'exécution des travaux 20
4.5. Tâches à mener pendant la période de garantie des travaux-Réception définitive 21
5. RÉSULTATS ATTENDUS 22
6. PROFIL DU CONSULTANT 23
7. PROFIL ET DUREE D'INTERVENTION DES EXPERTS CLE DU CONSULTANT 25
9. MOYENS LOGISTIQUES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION 31
10. LIEU ET DUREE DE LA MISSION 31
11. LIVRABLES ET DELAIS DE TRANSMISSION 31
12. OBLIGATIONS DE L'UDEP 37
14. SUIVI DES ACTIVITES DU CONSULTANT 38
15. METHODE DE SELECTION 38

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Les villes secondaires de Côte d'Ivoire accusent un retard important dans le développement socioéconomique. Les villes ivoiriennes nécessitent toutes des investissements importants dans les infrastructures socioéconomiques (voiries, écoles, centres de santé, centres culturels, foyers de jeunes, espaces verts, …), ouvrages de des eaux pluviales, infrastructures de gestion des déchets solides. Dans ce contexte, il est essentiel de stimuler le développement des villes secondaires de Côte d'Ivoire pour réduire la pauvreté, promouvoir une prospérité partagée et aider le pays à atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire. De ce fait, investir dans les infrastructures vertes et le développement durable des villes secondaires de Côte d'Ivoire est essentiel pour réduire leur empreinte carbone.

Pour ce faire, le Gouvernement ivoirien et la Banque mondiale ont signé, le 12 avril 2023, un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires, dénommé PDDIVS qui vise à avoir un impact significatif sur les villes secondaires, à travers ses deux (02) objectifs de développement qui sont (i) améliorer l'accès aux infrastructures vertes et résilientes et aux services de base et (ii) renforcer les capacités des collectivités locales pour le développement urbain et économique dans les villes secondaires de la Côte d'Ivoire.

Les investissements visés par la mise en œuvre du PDDIVS permettront de rendre les villes cibles plus inclusives, plus vertes et plus résilientes au changement climatique. Les infrastructures et les services de base doivent être considérablement modernisés, afin d'améliorer les conditions de vie de la population, d'offrir des possibilités d'emploi et de tirer parti du rôle des villes en tant que moteurs de la croissance économique. Les investissements proposés en matière d'infrastructures peuvent être regroupés en trois grands domaines d'intervention : i) voiries urbaines et espaces publics ; ii) drainage et gestion des déchets solides ; iii) équipements publics dans les domaines de la santé, de l'éducation, des loisirs et de l'économie, telles que des écoles primaires et secondaires, des maternelles, des centres de santé, des parcs, des places, des marchés publics et des marchés au bétail. Les investissements du Projet feront la promotion d'une croissance urbaine verte, résiliente et compacte.

La réalisation des infrastructures de voiries et de drainage des eaux pluviales de qualité et dans les délais prescrits, permettra de réduire la vulnérabilité aux inondations et d'améliorer les conditions de vies des populations des villes bénéficiaires par une amélioration de l'accès aux équipements publics sociaux et économiques, aux zones économiques, de la qualité du cadre de vie dans les quartiers. Ainsi, l'UCP envisage de recruter une mission de contrôle pour assurer le suivi et le contrôle de la construction des voiries urbaines dans la commune de Tengrela.

Ainsi, les présents Termes de Référence (TdR) fixent les conditions et les modalités de recrutement de Consultants/Firmes pour réaliser la mission de suivi et de contrôle de travaux de construction des voiries urbaines dans la commune de Tengrela.

2. PRÉSENTATION DU PDDIVS

Le Projet de Développement Durable et Inclusif des Villes Secondaires de la Côte d'Ivoire (PDDIVS) financera des investissements (infrastructures) intégrés dans les villes pour un impact accru, grâce à une approche territoriale axée sur le développement urbain durable et inclusif, et la création d'emplois. Il renforcera également la capacité des autorités locales à gérer et à encourager un développement local inclusif, et favorisera l'inclusion et la cohésion sociale grâce à des investissements communautaires dans les services et les infrastructures sociales, ainsi qu'à de solides approches participatives.

Les objectifs de développement dudit projet sont : (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures urbaines vertes et résilientes au changement climatique, et aux services de base ; et (ii) de renforcer la capacité des administrations locales à planifier le développement urbain et économique de manière participative et en tenant compte des risques climatiques dans les Villes Secondaires Sélectionnées.

Le Projet de Développement Durable et Inclusif des villes secondaires de la Côte d'Ivoire (PDDIVS) couvre huit (08) villes secondaires cibles. Ces villes sont Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné, Tengrela, Ouangolodougou, Bouna et Man.

Le Projet sera mis en œuvre sur une période de six (06) ans, à travers quatre (04) principales composantes :

- **Composante 1 : Infrastructures urbaines vertes et résilientes au climat**

Cette composante met l'accent sur les infrastructures prioritaires vertes et résilientes au climat afin d'améliorer les conditions de vie en milieu urbain et promouvoir le développement économique local ainsi que de favoriser l'inclusion sociale. Les investissements dans les infrastructures seront couplés à un soutien à la mise en œuvre et à une assistance technique pour les dispositions de gestion et d'exploitation. Les considérations relatives au changement climatique seront intégrées dans la conception des infrastructures afin de les rendre plus résistantes aux impacts actuels et futurs liés au climat.

Cette composante comprend trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 1.1 : Investissements à impact rapide et social (40 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 1.2 : Infrastructures sociales et économiques (60 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 1.3 : Routes, Assainissement (drainage), gestion des déchets solides et infrastructures d'eau potable (150 millions de dollars US).*

- **Composante 2 : Appui aux administrations locales**

Cette composante sera axée sur la planification urbaine et économique ; l'administration foncière et le renforcement de la capacité des collectivités locales et gérer le développement local. Cette composante se subdivise en trois (03) sous-composantes :

- *Sous-composante 2.1 : Planification urbaine, administration foncière et services municipaux ; (10 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités pour la gestion urbaine (8 millions de dollars US) ;*
- *Sous-composante 2.3 : Développement économique local (12 millions de dollars US).*

- **Composante 3 : Gestion et coordination du projet**

Cette composante financera les coûts de gestion et de coordination du projet, notamment : (i) le personnel, la formation, l'équipement et les coûts de fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) à Abidjan et de l'Unité Décentralisée à Korhogo qui sera responsable de la mise en œuvre des activités du Projet. Les experts techniques seront mobilisés à l'Unité Décentralisée.

- **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente**

Une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) est incluse conformément à la politique de la Banque mondiale sur le financement des projets d'investissement, paragraphes 12 et 13. Il n'y aura initialement aucun fonds alloué à cette composante. En cas (i) de besoin urgent d'assistance en raison d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou d'un conflit ; ou (ii) d'expérience de contraintes de capacité en raison de la fragilité ou de vulnérabilités spécifiques, l'Emprunteur peut demander la réaffectation des fonds du projet à cette composante.

3. PRESENTATION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX CONCERNÉS

3.1. LOCALISATION DE LA ZONE DES TRAVAUX

Les travaux envisagés concernent la construction de voiries urbaines dans la commune de Tengrela.

La construction des voiries urbaines concerne des rues d'une longueur minimum de **11 374,55** mètres linéaires. L'ensemble des rues desservent des quartiers, écoles, administrations, hôpitaux, commerces, etc.

La figure 1 et le tableau 1 présentent respectivement la localisation et la désignation ainsi que les linéaires des voies à réaliser dans la commune de Tengrela.

Figure 1: Localisation des voiries à aménager dans la commune de Tengrela

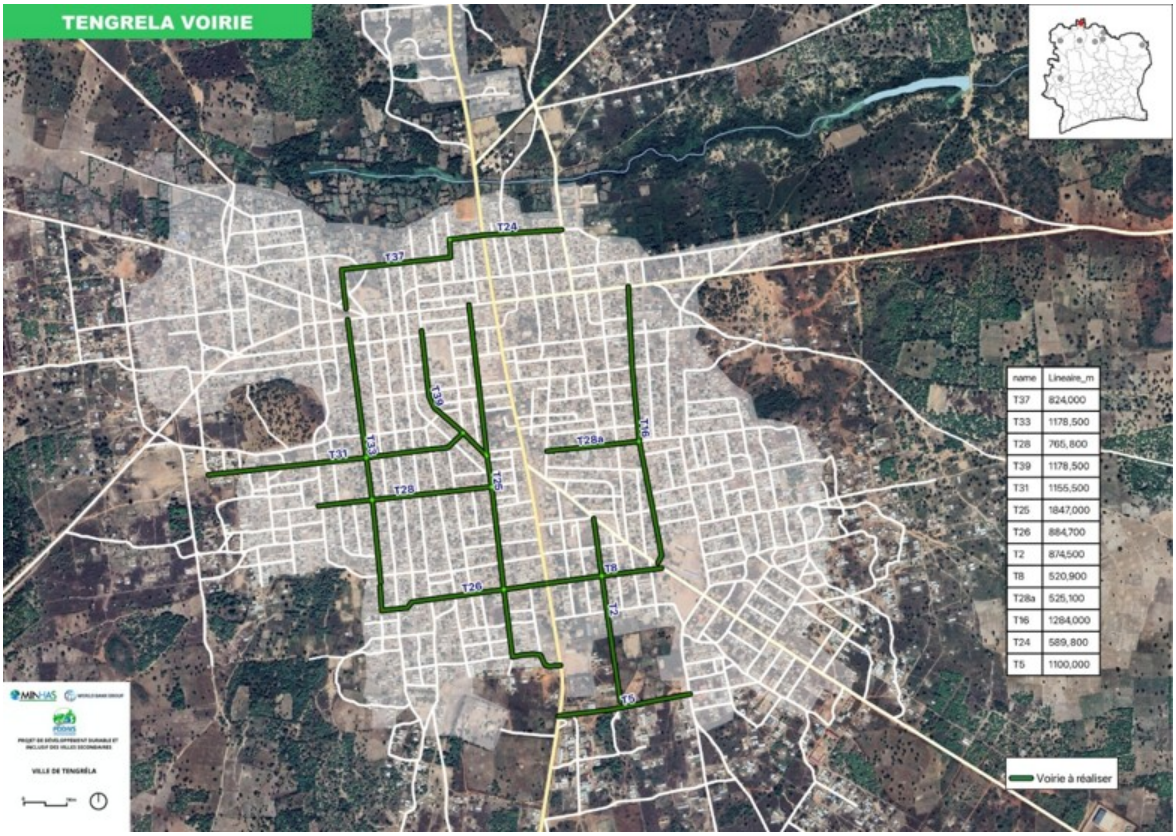


Tableau 1 : Tronçons de voiries à aménager dans la commune de Tengrela.

N° Ordre	N° Rue	Itinéraire	Emprise (m)	Longueur (ml)	Long Cumulée (ml)
1	T16	Sokoura 2, Résidentiel 1, Résidentiel 3 et le Quartier Senoufou. Depuis GS Konaté Soma.	15 (PT2)	1 270,15	1 270,15
2	T8	Route Inspection à l'axe bitumé Kanakono - IEPP - GS Konaté Soma	15 (PT2)	528,28	1 798,42
3	T28	Carrefour Antenne MTN jusqu'à la Mosqué Fakrou Touré - Dossobougou	15 (PT2)	815,84	2 614,26
4	T25	Voie du Grand Marché, Quartier Soukoura 1.	10 (PT1)	1 850,80	4 465,05
5	T26	Depuis Route Nationale au Quartier Synbiose	10 (PT1)	897,38	5 362,44
6	T31	Route Boudin Pablo à Sortie Ville. EPP Municipale 2 et Collège Municipal.	15 (PT2)	1 238,36	6 600,79
7	T39	Carrefour Impôts allant SODECI jusqu'au Carrefour Bramala - Quartier Soukoura 1 - SODECI GS Coulibaly Yacouba - Grande Mosquée	15 (PT2)	990,00	7 590,79

N° Ordre	N° Rue	Itinéraire	Emprise (m)	Longueur (ml)	Long Cumulée (ml)
8	T2	Axe central quartier Résidentiel 1 depuis Route Kanakono	10 (PT1)	872,05	8 462,84
9	T33	Quartiers Symbiose, Dossobougou et Sokoura 1	15 (PT2)	1 170,11	9 632,95
10	T24	Ancienne mosquée jusqu'au carrefour Chefferie - Mosquée Samory Touré - Chefferie Village	10 (PT1)	584,80	10 217,75
11	T37	Traoréla Chefferie Cantonale et environnement grande Mosquée.	10 (PT1)	738,55	10 956,30
12	T28a	Depuis Route Nationale au Quartier Soukoura 2	10 (PT1)	418,25	11 374,55
TOTAL - TENGRELA					**11 374,55**

3.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux objet de la présente mission concernent la construction des voiries urbaines dans la commune de Tengrela.

Les travaux d'aménagement de voiries et travaux connexes portent sur une longueur cumulée de 11 374,55 ml.

Les travaux connexes comprennent la réalisation des ouvrages d'assainissement et de drainage, l'éclairage public, des espaces verts et mobilier urbains selon la disponibilité d'emprise.

Les structures de chaussée adoptées par ville sont spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Commune	**TENGRELA**
Long. du Projet	**11 374,55 ml**
Larg. de la plateforme	Entre 7,00 et 12,50 mètres (avec parking)
Chaussée	7,00 (2x3,50) mètres revêtues
Accotements	2 x 1,50 mètres
Trottoirs	2 x 1,20 à 2,50 mètres en pavées autobloquants
Vitesse de référence	60 km/h
Structure de chaussée	**Couche de roulement :** 5 cm en BB 0/10 pour la chaussée ; 3 cm en BB 0/10 pour les accotements ; **Couche de base :** 15 cm GNT 0 /31,5 **Couche de fondation :** 15 cm GLN

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs profils en travers types (PTT) ont été définis et harmonisés pour les deux villes afin de s'adapter aux contraintes d'emprise, au contexte urbain et au niveau d'urbanisation des zones traversées. Les profils retenus permettent d'assurer un équilibre entre fonctionnalité de la voirie, sécurité des usagers et intégration urbaine.

Toutefois, ces PTT pourraient faire l'objet de modification pour s'adapter à certaines réalités de terrain au cours de l'exécution.

3.2.1. Profil en travers type PTT 1 – Emprise 10 m

Ce profil est caractérisé par une emprise réduite de 10 m, comprenant :

- Une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m ;
- Deux trottoirs de 1,50 m de part et d'autre ;
- Le drainage est assuré par le moyen de caniveaux rectangulaires couverts sous trottoirs.

Ce profil est utilisé principalement dans les zones où l'emprise est limitée. Il permet d'assurer la circulation des véhicules et des piétons tout en réduisant les procédures d'expropriation. Il est adapté aux rues étroites, situées dans un tissu urbain existant et contraint.

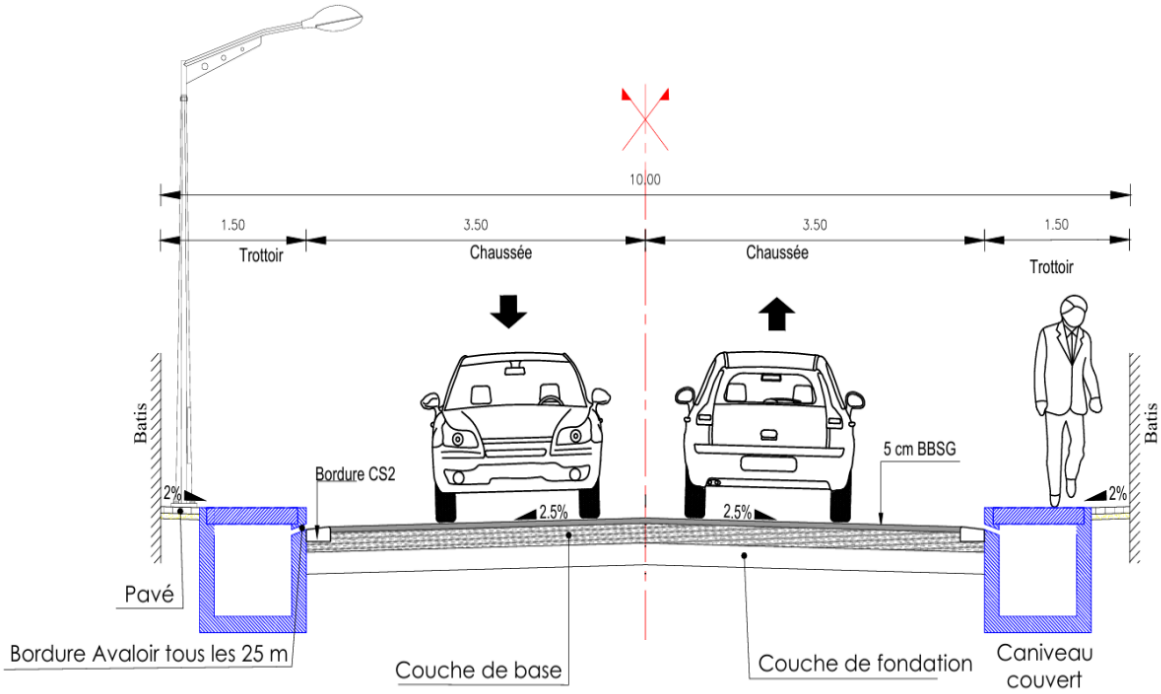


Figure 5 : Profil en travers type PTT 1 – Emprise 10 m

3.2.2. Profil en travers Type PTT 2 – Emprise 15 m

Ce profil dispose d'une emprise de 15 m et comprend :

- Une chaussée bidirectionnelle de 7,00 m ;
- Accotement de 1,50 m de part et d'autre ;
- Le drainage est assuré par le moyen de caniveaux rectangulaires variables de 0,74 à 1,10 m ;
- Un trottoir de largeur variable de 1,40 m à 1,70 m de part et d'autre avec à priori une bande verte réservée pour l'implantation du mobilier urbain et un aménagement paysager si l'emprise le permet.

Le Profil en Travers Type 2 est utilisé lorsque l'emprise disponible est comprise entre 15 et 20 m et qu'aucune zone de stationnement n'est requise. Il est destiné aux secteurs faiblement urbanisés, proches de quelques habitations mais sans forte densité, et éloignés des équipements publics majeurs (écoles, hôpitaux, administrations). Les bandes vertes réservées pour l'implantation du mobilier urbain assurent une meilleure organisation de l'espace public.

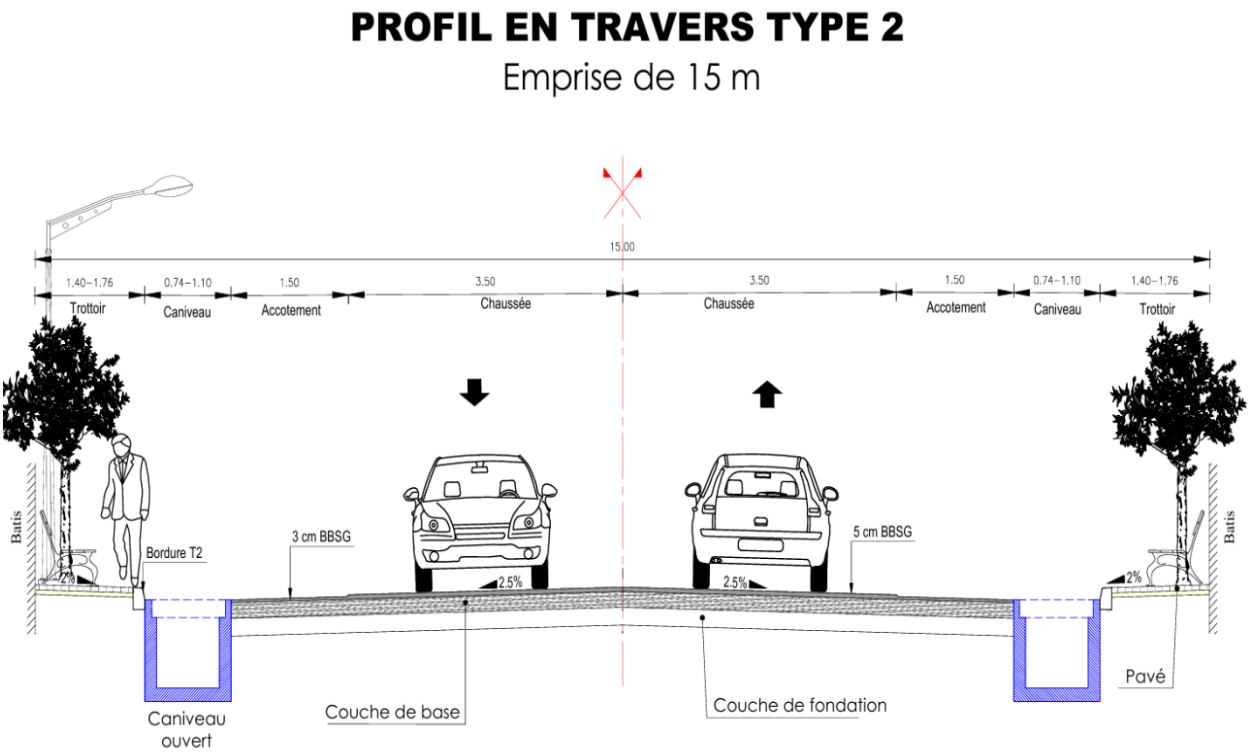


Figure 6 : Profil en travers Type PTT 2 – Emprise 15 m

4. CONTENU DE LA MISSION DU CONSULTANT

La présente mission du Consultant porte sur l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des voiries urbaines dans ladite commune. Ainsi, il est demandé au Consultant de mettre en place une organisation administrative et technique permettant d'assurer le suivi et le contrôle des travaux de construction des voiries urbaines dans la commune de Tengrela.

La mission du Consultant porte sur l'ensemble des prestations à réaliser en vue de s'assurer d'une part, de l'exécution des travaux dans les règles de l'art et d'autre part, de la livraison par l'Entrepreneur, dans les délais contractuels prévus, des ouvrages de voiries urbaines, objet du contrat de l'entrepreneur. Il s'agira de la mise en œuvre d'un processus de contrôle total et complet de l'exécution des travaux de construction, de la qualité des matériaux et du produit final. Il en est de même de la vérification des quantités, de la mise en œuvre des réceptions des travaux.

Le Consultant devra assurer sa mission avec toutes les obligations d'ordres techniques et administratives nécessaires et garantissant la réalisation des travaux selon les meilleures pratiques d'ingénierie. Il devra assurer les responsabilités techniques et administratives relatives à la supervision des travaux (suivi et contrôle), ce, à l'entière satisfaction du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de fonds du Projet.

Le Consultant devra pendant sa mission, collaborer étroitement avec l'Unité de Coordination (UC) du Projet et au besoin l'Agence d'Exécutions qui est l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et la Mairie de la communes cible.

Dans le cadre des prestations du suivi et de contrôle de l'exécution des travaux de construction des voiries urbaines dans la commune concernée par les travaux, le Consultant devra faire la revue technique des études d'Avant-Projet Détaillé (APD). Il devra également vérifier, et procéder le cas échéant aux ajustements requis pour une qualité des ouvrages. Tous les ajustements ne devraient être justifiés que pour des raisons liées au respect des normes techniques d'exécution et de fonctionnement des ouvrages et devraient également tenir compte des montants alloués ainsi que des délais contractuels des travaux.

De façon spécifique, le Consultant assurera les tâches lui permettant de réaliser sa mission à savoir le suivi et le contrôle des travaux de construction des voiries urbaines dans la commune cible.

4.1. Programme d'intervention

Le programme des interventions du personnel du Consultant sera déterminé en fonction du programme d'exécution des travaux actualisé et validé.

La durée prévue pour le déroulement de la mission s'étend jusqu'à la réception définitive des ouvrages finis. Cette durée pourra être modifiée, après accord entre les parties, par voie d'avenant.

La durée totale de prestation du consultant dans le cadre de cette mission est estimée **à trente-et-un (31) mois**. Cette durée couvre, entre autres, l'ordre de service de démarrage de la mission, la participation à la réunion de démarrage, la validation des documents d'études d'exécution, les réceptions de matériel, les activités de suivi-contrôle des travaux de construction, le contrôle de la

mise en œuvre des mesures sociales et environnementales, les réceptions provisoires, le contrôle de la levée des réserves, les réceptions définitives.

Le Consultant devra prévoir le déploiement du personnel nécessaire pour assurer le suivi-contrôle de toutes opérations de l'entreprise, préalables au démarrage effectif des travaux (contrôle et réception de matériels, mise en place du personnel, etc.).

Le Consultant devant se coller strictement au timing du projet, le démarrage de la mission devra se concevoir comme une action rapide qui devra se conformer aux délais contractuels fixés pour le déploiement après notification du marché. La durée de la consultance inclut toutes les phases du projet pour lesquelles l'expertise du cabinet de contrôle et de surveillance sera requise.

La mobilisation pendant la période de garantie permettra au Consultant qui sera retenu, de certifier que les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art et de participer à leurs réceptions provisoire et définitive de sorte à permettre à l'UDEP d'autoriser leur paiement.

Le Consultant prendra à sa charge toutes autres activités non expressément décrites dans les présents termes de référence et qui s'avèreraient toutefois nécessaires au parfait accomplissement de sa mission.

Il est demandé au Consultant de mettre en, place une organisation avec les outils et les méthodes appropriées tout en mobilisant et en affectant les moyens humains et matériels, sur chacun des chantiers, pour réaliser, dans les règles de l'art, les tâches non exhaustives ci-dessous.

4.2. Tâches à mener avant le démarrage des travaux

Le Consultant, avant le démarrage des travaux construction des voiries urbaines, devra prendre toutes les dispositions dans la commune et sur chacun des chantiers concernés, pour :

- établir avec l'entreprise un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet ;
- organiser la séance de consultation et d'information au démarrage des travaux ;
- analyser et vérifier le marché de l'entreprise et les engagements contractuels avec l'ensemble des documents et supports graphiques afin de dégager un avis technique sur l'aménagement et les dimensionnements proposés. Le Consultant présentera au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer ses prestations, si nécessaire, un rapport d'analyse des dossiers des travaux avec les recommandations nécessaires (détection d'erreurs, d'omission, d'oublis, proposition de modification motivée…) tout en restant dans l'enveloppe des travaux prévus ;
- examiner et valider les dossiers d'exécution, les notes de calcul et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier présentés par l'entreprise ;
- examiner et valider les dispositions générales proposées par l'entreprise sélectionnée concernant les installations de chantier, le programme d'exécution ainsi que les prévisions de paiement qui en résultent, le contrôle qualité et les sous-traitances éventuelles, vérifier leur conformité par rapport au marché de l'entreprise et préparer leur approbation ;

- vérifier la disponibilité, l'état de fonctionnement et l'adéquation aux tâches prévues du matériel, du personnel et des matériaux présentés par l'entreprise et faire un inventaire détaillé reprenant toutes les caractéristiques techniques. Consigner ces résultats dans un rapport spécial (rapport de démarrage) mettant en comparaison le matériel, le personnel et les matériaux effectivement présents afin d'évaluer la capacité globale de l'entreprise à exécuter le marché de travaux ;
- prescrire, de concert avec l'entreprise, tous les essais d'identification complémentaires nécessaires et à la charge de l'entreprise pour la réalisation des travaux ;
- vérifier et proposer l'amélioration éventuelle des plans d'organisation de travail, de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes présentés par l'entreprise ;
- examiner les qualifications et expériences du personnel d'encadrement de l'entreprise ainsi que l'organigramme proposé et vérifier la pertinence par rapport à l'exécution des travaux ;
- contrôler la qualification, l'expérience et le nombre de personnel d'exécution ;
- exiger de l'entreprise l'évaluation environnementale et sociale des zones d'emprunt et de carrière ;
- veiller à ce que toutes les dispositions préalables au démarrage des travaux telles que prévues dans les différents plans validés de gestion environnementale et sociale du projet ainsi que les mesures liées aux violences basées sur le genre soient effectivement mises en œuvre avant le démarrage des travaux ;
- contrôler tous les documents administratifs requis dont les cautionnements bancaires pour le paiement éventuel d'avance de démarrage des travaux et les polices d'assurance obligatoires de l'entreprise conformément à son contrat ;
- proposer et faire valider par l'UDEP les outils et procédures de suivi et de contrôle des travaux;
- exiger de l'entreprise la campagne d'information ainsi que de sensibilisations des riverains à la sécurité du chantier, la campagne VIH/SIDA et d'autres pandémies ;
- faire la revue technique de l'étude d'Avant-Projet Détaillé pour les voiries et les ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
- superviser la signature du code de bonne conduite du personnel de l'Entreprise des travaux sur chacun des chantiers (construction des voiries et construction des ouvrages de drainage) ;
- vérifier et approuver les plans d'installation des chantiers et la mobilisation effective par les entreprises de de l'ensemble des moyens logistiques et du personnel, conformément à leurs contrats ;
- soumettre, dans le cas d'un changement technique substantiel constaté lors de la revue, une note technique et si applicable un projet d'avenant à l'UDEP avec les justifications requises. Le Consultant prendra contact avec l'UDEP pour arrêter ensemble, les décisions concernant les modifications et les changements éventuels de la configuration technique

retenue en phase Etudes. Le Consultant doit apporter, tout élément technique d'évaluation, nécessaire à la prise d'une décision motivée et justifiée, garantissant les intérêts du pouvoir adjudicateur du maître d'ouvrage. Les solutions techniques proposées doivent tenir compte du respect de l'enveloppe du marché. Le souci de garantir un équilibre acceptable des paramètres de base du projet (coût, qualité, délai) doit demeurer la base de toute évaluation ;

- vérifier et valider les dossiers d'exécution et les notes de calcul produits par l'Entreprise des travaux ;
- examiner et valider le plan de travail et les plannings d'exécution proposés par l'Entreprise des travaux ;
- évaluer la conformité et valider les documents de sauvegarde fournis par les entreprises (entreprise de travaux et éventuels sous-traitants) et pour chaque chantier, notamment :
    - Plan Assurance Qualité (PAQ) ;
    - Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
    - Plan d'Assurance Environnement (PAE) ;
    - Plan Particulier de Gestion et Élimination de Déchets (PPGED) ;
    - Plan d'Actions Genre qui permet de s'assurer de la prise en compte des aspects liés aux violences basées sur le Genre (VBG), aux IST, VIH/SIDA aux grossesses non désirées, aux risques liés à l'afflux des travailleurs ;
    - Codes d'éthique et de bonne conduite ;
    - Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGESC).
- valider les différents plans de gestions environnementale et sociale des travaux produits par l'entreprise notamment : le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) et le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), tout autre document y afférents à la qualité et en s'assurant qu'ils sont pertinents et conformes aux lois nationales ainsi qu'aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

4.3. Tâches à mener pendant l'exécution des travaux

Sur chacun des chantiers de la commune, le Consultant sera chargé du contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, sur les plans de la qualité, du délai et du coût.

Le Consultant assurera le contrôle de la qualité et des quantités des ouvrages exécutés, notamment la réception des Operations d'implantations et des fonds de fouilles, le contrôle du ferraillage et la délivrance du bon à couler des infrastructures, la prise des attachements, l'établissement des décomptes provisoires et définitifs et à émettre un avis sur les cas litigieux et tout autre acte dans

le cadre du bon déroulement de sa mission. Il devra également faire le suivi quotidien de la bonne mise en œuvre des mesures environnementales et sociales recommandées dans le PGESC et dans l'ensemble des documents environnementaux.

Le Consultant assurera pour le compte de l'UDEP, les tâches suivantes :

- assurer la coordination générale (administrative et technique) de la réalisation des travaux en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les impacts et risques environnementaux et sociaux du chantier ; le Consultant sera chargé de donner les autorisations écrites pour tout commencement et reprise des opérations de mise en œuvre prévues au marché ;
- assurer le transfert de compétences et renforcement des capacités (technique et opérationnel) des agences d'exécution et des mairies en matière d'exploitation, d'entretien préventif et de pérennisation des infrastructures réalisés dans le cadre de ces travaux, à travers des formations pratiques, la mise en place des manuels de procédures et d'entretien et de partage d'expériences professionnelles ;
- Veiller au respect :
    - des conditions administratives et techniques définies au marché de travaux, de l'origine et de la qualité des matériaux, y inclus le suivi, la vérification et l'attestation des déclarations d'achat hors TVA ou imposition hors douane le cas échéant ;
    - des délais de réalisation des travaux et des plannings d'exécution fournis par l'entreprise ;
    - de l'exécution et de la mise en œuvre des travaux de construction afin de garantir leur conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détail, les spécifications techniques du marché de travaux et les règles de l'art. Le Consultant est tenu de ne jamais laisser l'entreprise travailler seule sur le chantier ;
    - des documents d'exécution, plans et notes de calcul, présentés par l'entreprise au fur et à mesure de l'avancement du chantier (plan EXE pour chaque corps d'état) ;
    - des contrôles qualité et des certifications agréées là où jugés nécessaires dans l'exécution des travaux ;
    - de l'application des dispositions en matière de réglementation du travail sur le chantier ;
    - de l'application des plans d'organisation de la qualité et de la sécurité des biens et des personnes ;
- vérifier la nature et la cadence des contrôles effectués par l'entreprise dans le cadre des spécifications techniques, environnementales, sanitaires et sécuritaires du marché et de leur plan d'assurance qualité, en procédant ou en faisant procéder aux essais et contrôles extérieurs nécessaires (à la charge de l'entreprise) ; les feuilles d'essai de contrôles devront être cosignées par le Consultant et par l'entreprise ;
- appuyer l'UDEP dans l'organisation des réunions préparatoires avec les entreprises, en

vue de la validation du programme d'exécution des travaux ;

- veiller au respect des plannings d'exécution des travaux ;
- approuver les plans d'exécution avec la mention " Bon pour exécution " ;
- rédiger et diffuser les comptes rendus des réunions de chantier et/ou tout autre PV aux différentes parties prenantes (UDEP, AGEROUTE, ONAD, Mairies, Entreprise, etc.) ;
- définir et mettre en place les procédures et outils de contrôle de l'exécution des travaux (fiches de réception des matériaux et parties d'ouvrages réalisées, liste des tests de qualité, etc.) ;
- assurer le reporting régulier et périodique (rapports d'activités, journaux de chantiers, courriers, procès-verbaux de réunion, etc.), à l'attention de l'UDEP sur le déroulement et l'état d'avancement des travaux ;
- effectuer pour le compte de l'UDEP les inspections constantes, qualitatives et quantitatives, des matériaux et fournitures du Constructeur-Gestionnaire, ainsi que ses sous-traitants ou fournisseurs éventuels avant, pendant et après la livraison, ainsi que pendant la phase de mise en œuvre ou de test sur les sites en vue de s'assurer de la conformité aux prescriptions et normes techniques contenues dans le document du marché ;
- examiner et valider les plans de travail proposés par les entreprises ;
- s'assurer de la mise en œuvre des mesures et recommandations contenues dans les documents suivants :
    - Plan Assurance Qualité (PAQ) ;
    - Plan Particulier de la Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
    - Plan d'Assurance Environnement (PAE) ;
    - Plan Particulier de Gestion et Élimination de Déchets (PPGED) ;
    - Plan d'Actions Genre qui permet de s'assurer de la prise en compte des aspects liés aux violences basées sur le Genre (VBG), aux IST, VIH/SIDA aux grossesses non désirées, aux risques liés à l'afflux des travailleurs ;
    - Codes d'éthique et de bonne conduite ;
    - Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGESC).
- vérifier que le personnel affecté aux travaux est le même que celui apparaissant dans la programmation d'utilisation du personnel prévu par l'Entreprise des travaux et procéder au jugement de sa capacité et de son expérience professionnelle, en vue de garantir la bonne exécution des travaux, et exiger le remplacement d'un quelconque membre de ce personnel qui ne satisfait pas aux règlements généraux ;
- enregistrer quotidiennement les activités de chantier. Le format proposé doit permettre l'enregistrement tant des activités de l'Entreprise des travaux que des remarques du

Consultant signées par leurs représentants ;

- s'assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est mis en place et que le personnel de chantier est aussi informé et sensibilisé sur son fonctionnement ;
- faire signer au personnel de la mission de contrôle et de l'Entreprise des travaux (y compris les sous contractants) le code d'éthique et de bonne conduite ;
- réviser et formuler des recommandations à l'UDEP relatives aux réclamations éventuelles provenant de l'Entreprise des travaux de Construction pour des questions en rapport avec la prolongation de délais, le paiement de travaux additionnels, l'application de la clause de révision de prix, etc. ;
- vérifier le nombre, le type, les caractéristiques, l'état d'utilisation du matériel de construction destiné aux travaux et s'assurer qu'ils sont conformes au Programme d'Utilisation du matériel présenté par l'Entreprise des travaux lors de sa soumission ;
- contrôler et exiger que les équipements de l'Entreprise des travaux sont ceux requis, se trouvant dans de bonnes conditions d'utilisation, et leur quantité est convenable pour mener à bien l'exécution des travaux ;
- relever mensuellement les statistiques se référant au personnel, matériaux, matériels et autres intrants utilisés dans les travaux de construction, en vue de faciliter le contrôle des coûts de ces travaux ;
- vérifier que les employés de l'Entreprise des travaux ont des contrats et sont déclarés à la CNPS ;
- maintenir des dossiers de statistiques sur les jours de travail et les équipements et la manière dont ceux-ci sont utilisés par l'Entreprise des travaux et les quantités de travaux réalisés ;
- veiller à l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels ;
- rendre compte à l'UDEP par des rapports spéciaux ou circonstanciés, des difficultés du chantier, des éléments imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'Entreprise des travaux chaque fois qu'ils sont de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires et en proposer la solution adaptée ;
- superviser la préparation des plans de récolement qui montrent toutes les parties du projet telles qu'elles ont été réalisées, dans un délai maximum d'un (01) mois après la réception provisoire des travaux ;
- préparer n'importe quel rapport qui selon l'UDEP serait nécessaire d'après les termes du contrat ;
- réviser tous les sous-contrats proposés par l'Entreprise des travaux et recommander à l'UDEP des changements, des approbations ou des refus ;

- exiger et s'assurer que l'Entreprise des travaux effectue toutes les tâches indiquées dans les études, en tenant compte des spécifications relatives aux impacts environnementaux en vue de minimiser leurs effets négatifs, suite aux activités de construction requises dans les documents contractuels ;
- organiser des réunions hebdomadaires avec les Représentants de l'UDEP désignés pour évaluer l'avancement des travaux en relation avec le programme approuvé, et rédiger un procès-verbal qui devra être lu et approuvé au cours de la prochaine réunion par les participants ou leurs représentants ;
- fixer les modalités de réception des travaux et procéder selon le modèle établi par les lois et règlements de Marchés Publics pour la réception des travaux. A cet égard, le Consultant intègrera les commissions de Réception Provisoire et Définitive des travaux et rédigera les rapports avec l'approbation des membres des commissions formées par le Maître d'Ouvrage ;
- vérifier la qualité et l'état des éléments préfabriqués après leur livraison sur le site des travaux et après le montage ;
- réviser et approuver les calendriers de l'Entreprise des travaux selon le contrat en vigueur en tenant compte de :
    - l'exécution des Travaux, la liste du matériel et la qualification du personnel proposé ;
    - l'utilisation du Matériel et du Personnel ;
    - le Programme d'utilisation des sous-traitants ;
    - le Programme des travaux et le Planning financier ;
    - la méthodologie proposée pour la Construction.
- procéder en particulier :
    - au contrôle et à l'approbation de la qualité des emprunts et des matériaux de remblai sur la base des spécifications techniques ;
    - au contrôle de la qualité des matériaux : le Consultant vérifiera la qualité des matériaux dans le respect des conditions du marché et, en particulier, des spécifications techniques. Le Consultant veillera à ce que tous les tests requis soient effectués (à la charge de l'Entreprise des travaux) et que les échantillons nécessaires à ces analyses reflètent fidèlement la qualité des matériaux utilisés pour les travaux. Les types de tests et leur fréquence devront respecter les règles de l'art en vigueur ainsi que les spécifications techniques du marché de travaux. Le cas échéant, le Consultant pourra également faire procéder, à la charge de l'Entreprise des travaux, à des essais et contrôle extérieurs. Tous les tests effectués seront systématiquement consignés, de manière à ce que toutes les données soient accessibles à des fins d'analyses systématiques et statistiques ;
    - au contrôle de la mise en œuvre des matériaux : le Consultant vérifiera la mise en

œuvre des matériaux dans le respect des conditions du marché et, en particulier, des spécifications techniques ;

- à l'établissement et à la prise en attachement contradictoire avec l'entreprise des travaux exécutés, des approvisionnements fournis, des métrés d'ouvrage ; seules les quantités mises en œuvre conformément aux spécifications techniques du marché de travaux pourront être prises en attachements ;
- aux retenues sur les décomptes suite au retard voire refus de mise en conformité environnementale, sanitaire et/ou sécuritaire par l'entrepreneur et ensuite à l'application des pénalités en cas de prolongement dudit retard ou refus ;
- à la vérification des factures, avec apposition de visa, des décomptes mensuels de paiement de l'entreprise auxquels seront joints les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc.) ; les décomptes ainsi validés seront ensuite transmis au Maître d'ouvrage pour traitement et paiement ;
- au suivi et à la vérification de l'évolution des quantités de travaux et de l'estimation du coût final et du temps d'exécution des travaux concernés par le projet ;
- à l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre les problèmes qui pourraient se présenter, ou de compléter le cas échéant les documents contractuels ;
- à l'élaboration des ordres de services jugés nécessaire au bon déroulement des travaux ;
- à la tenue quotidienne du journal de travaux signé contradictoirement avec l'entreprise mentionnant les conditions atmosphériques, les interruptions de travaux pour cause d'intempéries, les heures de travail, le nombre et la catégorie des ouvriers et cadres employés sur le chantier, les amenées et stocks de matériaux, le matériel utilisé et hors service sur chantier, le nombres d'heures travaillées, les éléments quantitatifs et qualitatifs des travaux exécutés et des approvisionnements livrés, les éventuels événements exceptionnels survenus pendant l'exécution des travaux ;
- à l'information des parties par des rapports mensuels d'activité sur la marche du chantier et par des rapports spéciaux sur les difficultés de chantier, les incidents et accidents, les éléments imprévus, les aléas techniques, les réclamations de l'entreprise de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou d'entraîner des dépenses supplémentaires ;
- à la convocation et à la direction des réunions de chantiers hebdomadaires ou bihebdomadaires selon la phase de chantier et à la rédaction des procès-verbaux correspondants ;
- à l'examen, le cas échéant, des réclamations adressées par l'entreprise en veillant à défendre au mieux les intérêts du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et en préparant en cas de désaccord persistant, un dossier de contentieux aussi solide

que possible, de manière à ce que la position du maitre d'ouvrage soit clairement argumentée lors de la présentation devant la juridiction compétente ;

- à la validation des échantillons, au contrôle et certification des matériels livrés en vérifiant la conformité des spécifications techniques présentées par le constructeur et en demandant éventuellement des améliorations à l'entreprise le cas échéant.

- au maintien d'un environnement de travail où les risques sont gérés de manière à éviter les accidents notamment les mortalités et les accidents graves. L'objectif est de viser zéro (0) mortalité, zéro (0) cas d'EAS/HS/VBG/VCE, zéro (0) accident grave tant au niveau des travailleurs, des populations avoisinantes des chantiers ainsi que des usagers ;
- à l'approbation et au suivi de la mise en œuvre des documents suivants : Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) des entrepreneurs, Plan de mise en œuvre des mesures d'Hygiène Sécurité Environnement (PHSE), Plan d'Assurance Environnement et Social (PAES) et Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) ;
- à l'examen et à l'approbation des mesures de prévention et de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux proposées par les Entrepreneurs, incluant la prévention de la pollution, la gestion des déchets, la réduction de la poussière et du bruit, le maintien de l'accès aux riverains, la protection et le bien être des riverains ;
- au respect des obligations contractuelles en matière de normes du travail (y compris les NES, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la discrimination salariale et la traite des personnes), d'atténuation des impacts sur l'environnement, sur les communautés riveraines, sur la santé et sur la sécurité au travail, de lieu de travail et des conditions de travail (y compris les installations sanitaires appropriées et les dispositifs d'éducation sanitaire sur le SIDA et les IST) ;
- au respect de l'affichage du mécanisme de gestion des plaintes y compris des contacts pour le signalement d'une plainte ;
- à la vérification de la conformité des travaux en lien avec les NES, les PGES-C et autres plans spécifiques en matière de gestion environnementale et sociale avec les justificatifs pertinents, sur la base de critères préparés par le Consultant et approuvés par le projet. Ces critères devront notamment inclure les aspects sur l'EAS/HS/VBG1 ;
- au respect de la mise en œuvre des mesures en lien avec les aspects santé et sécurité aux abords des chantiers, aviser l'Entrepreneur de suspendre les travaux pour toutes situations à risques d'accidents corporels ou de danger imminent.

[1] Le consultant devra se référer au plan d'action pour la prévention et la réponse de l'EAS/HS/VBG du projet

- à la vérification du respect par les Entrepreneurs, des obligations contractuelles en matière de normes du travail (y compris les NES, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la discrimination salariale et la traite des personnes) ;

- s'assurer de l'affichage du mécanisme de gestion des plaintes y compris des contacts pour le signalement d'une plainte ;
- vérifier la conformité des travaux en lien avec les NES, les PGES-C et autres plans spécifiques en matière de gestion environnementale et sociale avec les justificatifs pertinents, sur la base de critères préparés par le Consultant et approuvés par le projet. Ces critères devront notamment inclure les aspects sur l'EAS/HS/VBG ;
- inspecter afin de s'assurer de la présence et de l'utilisation des méthodes et moyens (EPI et autres) appropriés pour maîtriser le risque SST de tous les travailleurs sur les chantiers conformément au PPSPS et arrêter les travaux si les risques ne sont pas bien maîtrisés ;
- inspecter les aspects de sécurité et de sûreté des travaux de construction et des travaux temporaires pour s'assurer que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour protéger la population et les biens ;
- évaluer l'efficacité des mesures d'urgence de l'Entrepreneur, y compris l'accès aux services locaux nécessaires (tels que les services d'incendie, de santé, d'hôpital et d'ambulance).

Le Consultant proposera à l'approbation du Maître d'ouvrage toute directive qui lui paraîtra nécessaires pour la bonne réalisation des ouvrages et des infrastructures.

Le Consultant donnera ses instructions en matière de dispositions techniques, environnementales, sociales et sécuritaires lors des visites de chantier en cours d'exécution des travaux et lors des réceptions de la conformité technique.

4.4. Tâches à mener après l'exécution des travaux

Le Consultant devra :

- organiser la réception provisoire des travaux et rédiger les procès-verbaux correspondants ;
- préparer un rapport final après la réception provisoire tel qu'indiqué dans le chapitre Rapports et Plans ;
- transmettre à l'UDEP tous les rapports et la documentation afférents à la fin des travaux.
- assurer le contrôle et la supervision de l'ensemble du processus de nettoyage et replis des chantiers, au niveau de l'ensemble des aires utilisées, ainsi que les plans d'entretien/maintenance.

Le Consultant sera chargé de la constitution, au terme de la remise, en fin d'exécution des travaux, du dossier des ouvrages exécutés comprenant notamment :

- un dossier de plans de récolement ;

- un album photos retraçant les différentes étapes (avant, pendant, après) de la réalisation du projet.

Le Consultant conduira avec le Maître d'ouvrage les opérations de réception provisoire et définitive des travaux exécutés. A cet effet, il établira le dossier de fin des travaux faisant ressortir :

- un mémoire à la fois descriptif et explicatif de l'ensemble des équipements techniques installés et leur mode de fonctionnement ;
- les dispositions à prendre pour assurer la maintenance et l'entretien du projet et l'établissement d'un cahier de charge correspondant.

4.5. Tâches à mener pendant la période de garantie des travaux-Réception définitive

Pendant la période de garantie des travaux, le Consultant prendra les dispositions nécessaires pour :

- assurer le contrôle et la surveillance des travaux à exécuter par les entreprises en cas de malfaçons relevées. Ce faisant, il élaborera des rapports particuliers de suivi et de contrôle de ces travaux spécifiques ;
- produire les rapports spécifiques des visites de travaux exécutés, décrivant le cas échéant les différentes actions correctives menées et les résultats obtenus ;
- procéder, avant la réception définitive des travaux, en compagnie d'un représentant de chaque entreprise, à une inspection des travaux exécutés aux fins de correction en vue de la réception définitive des ouvrages exécutés ;
- initier et participer, au terme du délai de garantie, à la réception définitive des travaux et élaborera à cet effet, des procès-verbaux de réception définitive des travaux exécutés.

Le délai de garantie des travaux exécutés est fixé à douze (12) mois conformément aux dispositions du marché de travaux. Pendant cette période de garantie, le Consultant veillera à ce que l'Entreprise des travaux remplisse toutes ses obligations contractuelles, conformément au marché de travaux. A cet effet, il effectuera des visites régulières suivant le chronogramme ci-après :

- six (06) mois après la réception provisoire des travaux, il constatera le bon fonctionnement des ouvrages et relèvera d'éventuel imperfections ;
- dix (10) mois après la réception provisoire des travaux, il fera la visite d'inspection en compagnie d'un représentant de chaque entreprise en vue de la réception définitive des ouvrages et ;
- douze (12) mois après la réception provisoire des travaux soit, pendant la réception définitive des travaux, étant entendu, que toutes opérations en rapport avec des imperfections ou malfaçons éventuelles ont été relevées par le consultant lors des missions précédentes et corrigées par l'Entreprise des travaux à la satisfaction du consultant.

Par ailleurs, le consultant pourrait être amené à la demande du maître d'ouvrage, à diligenter des visites des ouvrages réalisés pour des cas de situations exceptionnelles constatées par ce

dernier. Ces visites, si elles adviennent seront aux frais du Consultant.

Chaque visite sera assortie d'un Procès-Verbal de visite des ouvrages réalisés et/ou d'un rapport circonstancié relevant les malfaçons et imperfections éventuelles constatées ainsi que les dispositions éventuelles à prendre pour leur correction. Le consultant assurera à ses propres frais la disponibilité de ses experts pour contrôler la bonne conduite par l'Entreprise des travaux attendus.

Les trois (03) visites régulières ci-dessus cités dureront sept (07) jours chacune à partir de la date d'arrivée du Chef de Mission du Consultant dans chacune des villes concernées par la mission. Elles seront déclenchées par un ordre de service de l'UDEP.

5. RÉSULTATS ATTENDUS

Pour l'activité à réaliser par le Consultant à savoir le suivi et le contrôle des travaux de construction des voiries urbaines, les résultats attendus de la mission seront entre autres :

- les études d'exécution des travaux validées et approuvés avec tous les plans et autres documents y afférents ;
- le calendrier d'exécution des marchés des travaux est respecté ;
- les procédures et outils de contrôle de l'exécution des travaux sont définies et mises en place ;
- le suivi-contrôle de l'exécution des travaux est assuré dans chacune des villes du périmètre de la mission du Consultant ;
- la qualité des ouvrages est conforme aux normes techniques pertinentes en vigueur et aux prescriptions des cahiers des charges ;
- toute la documentation sur le déroulement des travaux et sur les ouvrages finis est examinée, validée et transmise à l'UDEP ;
- le reporting périodique de l'état d'avancement des travaux de construction est assuré ;
- la conformité aux prescriptions et normes techniques contenues dans le document du marché est vérifiée et assurée ;
- les moyens matériels et humains requis sont mobilisés par l'entreprise, en tous points conformes aux spécifications techniques et aux normes de qualité ;
- les choix techniques préconisés par l'entreprise sont validés ;
- le Plan de travail proposé par l'entreprise pour l'exécution des travaux est examiné et validé ;
- la conformité des documents ci-dessous est assurée :
    - Plan Assurance Qualité (PAQ) ;
    - Plan santé et sécurité au travail ;
    - Plan de préparation d'intervention en cas d'urgence ;

- Plan de gestion des Accidents/Incidents ;
- Plan de Déviation et de Sécurité Routière ;
- Plan de gestion de la santé et de la sécurité de la Communauté
- Plan d'Assurance Environnement (PAE) ;
- Plan Particulier de Gestion et Elimination de Déchets (PPGED) ;
- Plan d'Actions Genre qui permet de s'assurer de la prise en compte des aspects liés aux violences basées sur le Genre (VBG), aux IST, VIH/SIDA aux grossesses non désirées, aux risques liés à l'afflux des travailleurs ;
- Codes d'éthique et de bonne conduite ;
- Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGESC).

- l'impact financier et contractuel des modifications proposées est évalué et les avenants éventuels sont préparés et transmis à l'UDEP pour validation ;
- l'ensemble des ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art avec les mesures de sauvegarde environnementale et sociales et dans les conditions d'hygiène et de sécurité avec le respect des mesures VBG/ ;
- les attachements et les projets de décompte des travaux effectivement réalisés et réceptionnés sont traités, validés et transmis à l'UDEP ;
- L'UDEP est assistée sur toute question en rapport avec l'interprétation du contrat avec l'entrepreneur ;
- les réceptions provisoires et définitives sont effectuées ;
- un rapport de fin de projet est produit et disponible ;
- les rapports d'inspection pendant la période de garantie sont produits et disponibles ;
- un rapport de réception définitive des travaux est produit et disponible ;
- sécurité du chantier et à la campagne VIH/SIDA, et d'autres pandémie.

6. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit avoir déjà effectué des missions similaires et justifier de solides références dans le suivi-contrôle et/ou surveillance des travaux de construction, de génie civil en général et en particulier dans les travaux de construction de voirie neuve.

Le Consultant doit démontrer qu'il dispose d'une expérience définie par les critères consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Critères de pré-sélection des Consultants

Critères d'évaluation	Nombre de mission
I- EXPERIENCE GENERALE DU CONSULTANT	
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours de 10 dernières années (2015-2024) ou (2016-2025)**, des missions d'études techniques (APS/APD) ou de suivi et contrôle des travaux de construction/réhabilitation d'infrastructures de génie civil (bâtiment, route, assainissement, drainage, hydraulique etc…)**	**Minimum 05 missions**
II- EXPERIENCES SPECIFIQUES DU CONSULTANT	
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de fil d'un groupement au cours des 10 dernières années (2015-2024) ou (2016-2025), des missions portant sur la **conduite d'études techniques (APS /APD) d'aménagement de voiries**	**Minimum 03 mission**
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de fil d'un groupement, des missions de suivi et contrôle**) de projet de construction de routes bitumées de section (2x1 voie) dont la voie est d'au moins trois virgule cinquante (3,50) mètres de large avec une longueur minimum de 10 000 mètres linéaires.**	**Minimum 03 missions**
Avoir déjà réalisé, seul ou en tant que chef de file d'un groupement, au cours de 10 dernières années (2015-2024) ou (2016-2025), **des missions de suivi et contrôle de travaux de construction de voirie incluant des solutions basées sur la nature (SBN) dans le cadre de projets financés par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD…)**	**Minimum 03 missions**

Au stade de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), seules les expériences générales et spécifiques des Consultants/Firmes sont considérées. A ce stade, le CV des experts, la méthodologie et le plan de travail ne sont pas exigés.

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir les informations détaillées sur les missions réalisées afin de permettre une meilleure appréciation des caractéristiques des ouvrages réalisés par rapport à la présente mission et relativement aux critères de sélection.

Toujours au stade de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI), les expériences du Consultant devront être obligatoirement justifiées pour chaque mission citée ou réalisée, par des pièces attestant de la bonne exécution de la mission (ABE), dûment signées par le Maître d'Ouvrage et comprenant notamment la description, le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet des organismes habilités à la délivrance de ces documents.

Au stade de la DP, l'approche méthodologique, le plan de travail et les CV des experts clés devront être fournis. Une preuve de la disponibilité des experts clés, pour la réalisation de la présente mission, devra également être fournie. Les CV doivent présentés de manière détaillée les activités menées par les experts dans les expériences indiquées.

7. PROFIL ET DUREE D'INTERVENTION DES EXPERTS CLE DU CONSULTANT

7.1. Profil du Consultant

Le Consultant doit avoir déjà effectué des missions similaires et justifié de solides références dans le suivi-contrôle et/ou surveillance des travaux de construction, de génie civil en général et en particulier dans les travaux de construction de routes bitumées.

Le Consultant doit démontrer qu'il dispose des expériences requises par les critères consignés dans le tableau 5 des présents Termes de Référence.

7.2. Profil des experts clés du Consultant

Le Consultant devra mobiliser pour réaliser sa mission, un personnel clé qualifié ayant une bonne expérience dans le domaine du suivi et du contrôle des travaux de construction des infrastructures de génie civil et en particulier les routes bitumées.

L'Equipe du Consultant comprendra au moins :

❖ Un (01) Ingénieur génie civil, Chef de mission contrôle

L'Ingénieur chef de mission devra posséder un diplôme d'Ingénieur Génie Civil ou tout autre titre équivalent (Bac+5 minimum) délivré par un établissement reconnu et disposer d'une expérience professionnelle de quinze (15) années minimums dans le domaine du génie civil avec un minimum de :

- cinq (05) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines ;
- trois (03) missions relatives à la réalisation d'études techniques (APS/APD) de travaux d'aménagement de routes bitumées ;
- deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) dont au moins une (01) mission en Afrique subsaharienne.

❖ Un (01) Ingénieur Routier

L'Ingénieur routier devra posséder un diplôme d'Ingénieur Génie Civil ou tout autre titre équivalent (Bac+5 minimum) délivré par un établissement reconnu et disposer d'une expérience professionnelle de dix (10) années minimums dans le domaine du génie civil avec un minimum de :

- trois (03) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux de construction de route en béton bitumineux d'un linéaire minimum de 10 km ;
- deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux de construction de routes en béton bitumineux financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) dont au moins une (01) mission en Afrique subsaharienne.

❖ Quatre (04) Techniciens Supérieurs, Contrôleurs de travaux Voirie

Les Techniciens Supérieurs chargés de la surveillance et du contrôle quotidien des travaux de construction de voirie devront posséder chacun un diplôme Technicien Supérieur ou tout autre titre équivalent (Bac+3 minimum) délivré par un établissement reconnu et disposer d'une expérience professionnelle de sept (07) années minimums dans le domaine du génie civil, avec un minimum de :

- trois (03) missions relatives au suivi et contrôle des travaux d'aménagement urbains (route, ouvrages de drainage), dont au moins deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux de construction de route en béton bitumineux ;
- une (01) mission relative au suivi et au contrôle des travaux de construction de routes en béton bitumineux financée ou cofinancée par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) en Afrique subsaharienne.

❖ **Un (01) Expert en Aménagement paysager**

L'Expert en Aménagement paysager devra posséder un diplôme universitaire de niveau Bac+5 au moins en Architecture paysagère ou tout autre domaine équivalent et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit (08) ans dans le domaine de l'aménagement urbain et avoir participé en tant qu'Expert en Aménagement paysagé à au moins

- trois (03) missions relatives au suivi et contrôle des travaux d'aménagement paysager dans le cadre de travaux d'aménagement urbains (voirie ou ouvrages de drainage) ;
- une (01) mission relative au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement paysager dans le cadre de travaux d'aménagement urbains (voirie ou ouvrages de drainage) financée ou cofinancée par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) en Afrique subsaharienne.

❖ **Un (01) Géotechnicien, Chef de laboratoire**

Le Chef de laboratoire est un géotechnicien avec une bonne expérience professionnelle dans le domaine du BTP. Ils doivent avoir chacun un diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5 en géotechnique, génie civil, ingénierie des matériaux de construction ou équivalent, avec huit (08) années minimums d'expérience professionnelle dans le domaine du génie civil et un minimum de :

- deux (02) missions relatives au suivi et contrôle des travaux de construction de route en béton bitumineux d'un linéaire minimum de 10 000 mètres ;
- deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) dont au moins une (01) mission en Afrique subsaharienne.

❖ **Un (01) Chef de Brigade Topographique**

Le Chef de Brigade Topographique doit avoir un diplôme universitaire d'un niveau minimum de Bac+5 en topographie ou profil et diplôme équivalents, et disposer d'une expérience générale en topographie d'au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans la conduite de travaux topographiques, avec un minimum de

- cinq (05) missions relatives au suivi et contrôle des travaux de construction d'infrastructures de génie civil (route en béton bitumineux et/ou ouvrages de drainage primaire) ;

- deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) dont au moins une (01) mission en Afrique subsaharienne.

❖ **Un (01) Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale / QHSE**

L'Expert environnementaliste devra disposer d'un diplôme universitaire de niveau minimum de Bac+5 en environnement ou équivalent et ayant au moins dix (10) ans d'expériences professionnelles dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets et programme de développement. Il devra avoir réalisé ou contribué sur les dix (10) dernières années (2016-2025), en qualité d'expert environnementaliste ou HSE, à au moins :

- cinq (05) missions de suivi et contrôle de mise en œuvre de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans les travaux de construction d'infrastructures de génie civil (route en béton bitumineux et/ou ouvrages de drainage primaire) ;
- trois (03) missions de conduite d'étude/constat d'impact environnemental et social (CIES/EIES) relatives à des travaux de construction des infrastructures de génie civil (drainage/ route/ ouvrage d'art) financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) ;
- deux (02) missions relatives au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines financés ou cofinancés par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) dont au moins une (01) mission en Afrique subsaharienne.

Il devra avoir des formations complémentaires en hygiène, santé et sécurité (HSS) et une bonne connaissance du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale serait un atout ;

❖ **Deux (02) superviseurs HSE**

Les Superviseurs HSE devront disposer chacun d'un diplôme universitaire de niveau minimum Bac+3 en Hygiène-Sécurité-Environnement, en gestion de l'environnement, ou équivalent et ayant au moins sept (07) ans d'expériences professionnelles dans le domaine des évaluations/suivi environnementales et sociales de projets et programme de développement. Ils devront avoir réalisés ou contribués chacun, sur les dix (10) dernières années (2015-2024) ou (2016-2025), en qualité de superviseur HSE, à au moins

- trois (03) missions de suivi et contrôle environnementale et sociale de projets ou programmes d'aménagement de voiries urbaines ;
- une (01) mission relative au suivi et au contrôle des travaux d'aménagement de voiries urbaines financée ou cofinancée par des bailleurs de fonds internationaux (Banque Mondiale, BAD, AFD, BOAD, UE, BID, BADEA, BIDC, …) en Afrique subsaharienne.

Il devra avoir une bonne connaissance du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

La liste du personnel clé est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Liste du personnel clé du Consultant

Postes	Effectif personnel clé	TOTAL
Ingénieur génie civil, Chef de Mission	1	**1**
Expert en Aménagement paysagers	1	**1**
Ingénieur Routier	1	**1**
Géotechnicien, Chef de laboratoire	1	**1**
Chef de Brigade Topographique	1	**1**
Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale / QHSE	1	**1**
Superviseur HSE	2	**2**
Contrôleur des Travaux Routiers	4	**4**

Le Consultant doit joindre les CVs (datés et signés à l'original par le titulaire) et les copies certifiées conformes à l'original des diplômes de chaque membre de l'équipe clé.

Le Consultant devra prévoir le déploiement du personnel nécessaire pour assurer le suivi-contrôle de toutes opérations de des travaux, préalables au démarrage effectif des travaux (contrôle et réception de matériels, mise en place du personnel, etc.).

Le Consultant fera son affaire de la mobilisation du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de sa mission (agents administratifs, etc.). Ce personnel d'appui jugé nécessaire par le consultant pour l'atteinte des objectifs de la mission devra être justifié (liste et intervention dans le plan de travail / la méthodologie). Le coût de ce personnel d'appui sera inclus dans les frais généraux du Consultant.

7.3. Temps d'intervention des experts clés du Consultant

Dès le démarrage de ses prestations, le Consultant fera produire par chacun des experts à mobiliser une déclaration de disponibilité dans laquelle il indiquera la date de mobilisation de l'expert concerné et le soumettra à l'approbation de l'UDEP.

Le crédit-temps d'intervention des experts clés ne dépassera pas **190 hommes-mois**, étant entendu que le Chef de Mission et l'expert environnementaliste sont mobilisés pendant la période de démarrage pour l'équivalent d'un (01) homme-mois par expert. Le chef de mission et l'Ingénieur routier seront mobilisés pendant la période de garantie, pour l'équivalent d'un (01) homme-mois.

Les temps de mobilisations des différents experts sont répartis comme suit (hors les périodes de congés qui ne sont pas rémunérées) :

- **le Chef de mission :** Il est mobilisé à temps plein pendant la période de mobilisation et pendant toute la durée des travaux (y compris le déplacement des réseaux et l'élaboration des Plans d'Exécution) jusqu'à la réception provisoire. Il interviendra à temps partiel après la réception provisoire jusqu'à la réception définitive des travaux (période de garantie) suivant les dispositions relatives au délai de garantie ;
- **l'Ingénieur Routier :** Il sera mobilisé à temps plein pendant toute la durée des travaux, y compris les opérations de déplacement des réseaux et l'élaboration des Plans d'Exécution, jusqu'à la réception provisoire. Après la réception provisoire, il interviendra à

temps partiel jusqu'à la réception définitive des travaux, pendant la période de garantie, conformément aux dispositions relatives au délai de garantie.

- **les Contrôleurs de travaux Routiers :** Ils sont mobilisés à temps plein pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire ;
- **le Géotechnicien, Chef de laboratoire :** Il est mobilisé à temps plein pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire. Le chef de laboratoire sera assisté d'une équipe de laborantins ;
- **l'Expert en Aménagement paysager** : Il est mobilisé à temps partiel, essentiellement pendant la durée des travaux d'aménagements paysagers (validation des études et suivi des travaux) jusqu'à la réception provisoire ;
- **le Chef de Brigade Topographique :** Il est mobilisé à temps plein pendant toute la durée des travaux (y compris le déplacement des réseaux et élaboration des Plans d'Exécution) jusqu'à la réception provisoire. Le chef de brigade sera assisté d'une brigade topo ;
- **l'Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale / HSE :** Il est mobilisé à temps plein pendant la période de mobilisation et pendant toute la durée des travaux (y compris le déplacement des réseaux et l'élaboration des Plans d'Exécution) jusqu'à la réception provisoire ;
- **les superviseurs HSE :** Ils sont mobilisés à temps plein pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.

Le détail des temps d'intervention des experts clés est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Temps d'intervention du personnel clé du Consultant

Postes	Effectif personnel clé	Durée (mois)	Total temps d'intervention (homme/mois)
Ingénieur génie civil, chef de mission	01	20	**20**
Expert en Aménagement paysagers	01	6	**06**
Ingénieur Routier	01	19	**19**
Géotechnicien, Chef de laboratoire	01	18	**18**
Chef de Brigade Topographique	01	18	**18**
Expert Sauvegarde Environnementale et Sociale / QHSE	01	19	**19**
Superviseur HSE	01	18	**18**
Contrôleur de travaux Routier (Techniciens Supérieurs)	04	18	**72**
TOTAL	**11**	**-**	**190**

9. MOYENS LOGISTIQUES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

Le Consultant mettra à la disposition de l'ensemble du personnel mobilisé les moyens logistiques nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment le secrétariat, les moyens de transport, les équipements informatiques et tout autre matériel requis.

En ce qui concerne la mobilité du personnel clé, le Consultant devra mobiliser au minimum quatre (04) véhicules de type pick-up, répartis comme suit :

- un (01) véhicule pour le Chef de Mission ;
- un (01) véhicule pour la brigade topographique ;
- un (01) véhicule pour l'équipe laboratoire ;
- un (01) véhicule pour l'équipe en charge des sauvegardes environnementales et sociales.

Par ailleurs, le Consultant devra mettre à la disposition de l'ensemble des Contrôleurs de travaux et des Superviseurs HSE des motocyclettes afin de garantir une couverture optimale des sites et une meilleure efficacité opérationnelle des équipes.

Le Consultant assurera, à ses frais exclusifs, l'ensemble des charges de fonctionnement et de logistique nécessaires à l'exécution de sa mission, y compris celles liées à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des laboratoires géotechniques et topographiques qu'il mobilisera dans le cadre de ses prestations.

10. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

Les travaux seront réalisés dans la commune de Tengrela.

Le délai global d'exécution de la mission est de trente-un (31) mois comprenant la période de mobilisation (01 mois), la durée des travaux (18 mois) et période de garantie (12 mois).

11. LIVRABLES ET DELAIS DE TRANSMISSION

Pour chacune des activités de la mission, le Consultant produira des rapports périodiques contenant les informations permettant de suivre l'état d'exécution de la mission et l'avancement des travaux de construction.

Le Consultant présentera au Maître d'Ouvrage des rapports périodiques tels que définis ci-après :

- **Rapport de démarrage :**

Le Consultant fournira, dans les trente (30) jours suivant l'Ordre de Service de démarrage de ses prestations, un rapport de démarrage contenant au minimum les éléments ci-après :

- la répartition des tâches et responsabilités au sein de la Mission de Contrôle ;
- un plan d'assurance qualité (PAQ) décrivant, entre autres, les procédures concernant les grandes tâches constituant l'ossature des prestations de suivi et de contrôle des travaux, y compris la définition des points critiques et points d'arrêt concernant ses propres prestations ;

- les circuits d'information réciproque ;

- les fiches synoptiques qui permettent de définir pour chaque tâche élémentaire les actions à entreprendre par le Consultant pour le suivi et le contrôle des travaux à pied d'œuvre. Ces fiches indiquent en fonction des prescriptions du marché de travaux et des règles de l'art :

• les contrôles et vérifications préalables à faire avant le démarrage de la tâche. Ils permettent de s'assurer que tout a été mis en œuvre par les Entreprises pour la réussite de la tâche à exécuter : réception de la phase précédente, disponibilité des moyens humains et matériels, acceptation des matériaux, des produits et des procédures de mise en œuvre. Cette étape fait souvent appel à des planches d'essais qui permettent en vraie grandeur de caler les méthodes d'exécution et de définir les points de contrôle et les points d'arrêts ;

• les essais, vérifications et contrôles à faire au cours de l'exécution de la tâche. Cette étape vise à assurer que la tâche est exécutée conformément aux règles de l'art, aux clauses du marché et que les procédures de mise en œuvre acceptées sont correctement suivies. Il s'agit aussi d'assister les Entreprises directement sur place dans la résolution de problèmes quotidiens ;

• et les contrôles et vérifications à faire pour procéder à la réception de la tâche. Ce sont les contrôles à posteriori c'est-à-dire exécutés à la fin de la tâche. L'application prioritaire des deux premières étapes de contrôle ne dégage en rien l'obligation de faire un contrôle à posteriori sous la forme de réceptions classiques et d'exécuter tous les essais et contrôles, essais et mesures au fur et à mesure de l'avancement. Tous les essais et mesures réalisés serviront dans le cadre de ce contrôle et viendront contribuer à élaborer un document final qui devra faire un état au temps 0 de la vie de la route et des ouvrages et équipements à la fin des travaux ;

- et en annexe :

• le sommaire-type des documents de gestion des marchés : procès-verbaux de réunions, rapports périodiques (y compris détails du volet relatif au suivi des impacts environnementaux et sociaux), bordereaux d'envoi, attachements et décomptes pour la Mission de Contrôle et les Entreprises, procès-verbaux de réception et liste des différents cahiers à mettre en œuvre pour la gestion du chantier ;

• un plan de gestion du Marché de travaux de l'entreprise suivant un modèle acceptable pour le maître d'ouvrage permettant entre autres, d'identifier clairement les risques éventuels dans l'exécution du projet, de les évaluer et de proposer des solutions de mitigation et ;

• un plan de surveillance des mesures sécuritaires, environnementales et social des travaux.

➢ **PV de réunion hebdomadaire de chantier :**

Le Consultant fournira le PV de réunion de chantier au plus tard deux (2) jours après la tenue de celle-ci. Ce PV fournira au minimum les éléments ci-après :

- le point des travaux réalisés au cours de la période précédente ;

- la liste du matériel et du personnel mobilisé par l'entreprise ;

- les problèmes administratifs ;

- les problèmes techniques ;

- les conformités environnementales et sécuritaires ;

- les observations de l'Entreprise ;
- les observations/recommandations de la Mission de Contrôle et/ou observations du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- la projection de travaux à venir ;
- etc.

➢ **Rapports d'avancement mensuel des travaux :**

Ce rapport sera établi chaque mois calendaire au plus tard dix (10) jours après la fin du mois concerné, comportera hors annexes 25 pages au maximum et comprendra au minimum les éléments ci-après :

- une brève présentation du projet ;
- un bref résumé des faits marquants de la période considérée (avancement des travaux, difficultés rencontrées, prévisions d'avancement – sur 1 page maximum) ;
- la situation administrative du marché de travaux ainsi que du Contrat du Consultant, le relevé des ordres de service, les contentieux éventuels ;
- Le diagramme des tâches comportant les chronogrammes comparés des travaux (indiquant clairement, pour les différentes catégories de travaux, les prévisions, les réalisations et les travaux restants à réaliser – suivant un modèle convenu avec le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- La courbe d'évolution du budget des travaux permettant une comparaison entre les prévisions et les réalisations et d'évaluer les éventuels retards, ainsi que les prévisions jusqu'à l'achèvement des travaux, et l'explication des écarts suivant un modèle convenu avec le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- l'état d'avancement global des travaux, assorti de commentaires et les difficultés éventuellement rencontrées ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par le Consultant ;
- une description des prestations réalisées ainsi que des dispositions de suivi et contrôle au titre de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet (dans un chapitre séparé, couvrant tous les aspects de la surveillance du projet, y compris la conformité SST, PGES et PGES-Chantier, les incidents, les quasi-accidents, résumés des griefs / plaintes et mesures prises, problèmes à venir ou potentiels, toute consultation entreprise, formation pertinente, et conformité avec les autorisations et consentements, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises dégageant clairement les réalisations par rapport aux prévisions, les éventuels écarts ainsi que les mesures correctives prises) ;
- le résumé des essais géotechniques effectués dans la période assortie des commentaires du Consultant ;
- les commentaires sur la qualité des travaux ;
- le détail des prestations du Consultant sur la période ;

- la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des règlements, tant pour le marché de travaux que pour celui du Consultant ;
- des annexes comprenant entre autres :

o une matricule routière actualisée à l'avancement des travaux ;

o les PV de réunions de chantier ;

o une collection complète des photographies en couleur des différentes phases d'exécution des travaux au fur et à mesure de leur avancement. Cette collection sera d'au moins vingt photos par mois. Il devra constituer chaque mois deux albums photos qu'il remettra au maître d'ouvrage délégué. Ces photographies seront commentées et seront rassemblées sur CD-ROM ;

o les fiches récapitulatives de tous les essais effectués et les différents levés topographiques réalisés ;

o les rapports d'exécution des mesures HSE fournies par les Entreprises ;

o la fiche de conformité environnementale

o les correspondances échangées entre les différentes parties ;

o un extrait des différents cahiers et journaux de chantier (annexe séparé).

Le Consultant fera, en outre, les recommandations qu'il estimera nécessaires relatives à tout événement important survenu pendant le mois, pour une bonne exécution des travaux suivants les règles de l'art.

- **Rapports de surveillance mensuelle des mesures environnementales et sociales :**

Ce rapport sera établi chaque mois calendaire au plus tard dix (10) jours après la fin du mois concerné, il fera le point mensuel de la surveillance environnementale et sociale en prenant en compte la santé, la sécurité, la sécurité sociale, l'hygiène et la gestion des déchets sur le chantier.

- **Journal de chantier :**

Le Consultant mettra un accent particulier à la tenue du journal de chantier et dispose d'un journal spécial réservé aux aspects HSE dument renseigné par l'Environnementaliste du Consultant. Il doit s'assurer que le cahier des journaux de chantier est quotidiennement renseigné et signé par lui et le représentant de l'Entreprise.

Ce journal devra contenir au moins les informations suivantes :

- les conditions atmosphériques et la date du jour ;
- les horaires de travail ;
- l'effectif et la qualification du personnel ;
- les arrivées et départs de chacun des engins et véhicules qui ont été affectés au chantier avec leur désignation précise, y compris le n° de châssis ;
- les travaux exécutés dans la journée, par type de travaux en précisant la zone concernée, ainsi que la liste du personnel et du matériel employés pour ces travaux pour chaque atelier ;

- les prescriptions imposées à l'Entrepreneur (notes de chantier) ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats et essais, attachements) ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
- les incidents, les accidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts au point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages et de la durée des travaux ;
- les activités environnementales et sociales relatives à la conformité environnementale et sécuritaire des travaux ;
- les visites officielles.

Le journal de chantier sera signé chaque jour par l'Entrepreneur. Un modèle de journal de chantier sera proposé par le Consultant à l'UDEP qui devra le valider avant le démarrage de la mission du Consultant.

Une copie du cahier des journaux de chantier (annexe séparé) sera déposée en même temps que les rapports mensuels produits par le consultant.

- **Rapport de fin de chantier :**

Le Consultant présentera au plus un (01) mois après la réception provisoire de l'ensemble des travaux et après la levée des réserves éventuelles, un rapport global de fin de chantier comprenant les informations suivantes pour chaque lot de travaux suivi :

- l'historique des travaux retraçant le déroulement général des travaux ;
- le décompte général et définitif, les coûts des travaux et les révisions éventuelles dans la monnaie du marché et en les comparants aux coûts du marché initial ;
- une justification claire et sans aucune ambiguïté des écarts entre les quantités prévisionnelles et les quantités réellement exécutées tant au niveau des travaux qu'au niveau du contrat de la mission de contrôle ;
- les performances du chantier en termes de respect des données de base sur les quantités réalisées, le montant des travaux et le délai contractuel ;
- la synthèse des résultats des essais et tests de contrôle de la qualité des travaux et donnant une appréciation motivée sur la qualité d'exécution des travaux réalisés par l'entreprise en indiquant la conformité de l'ouvrage aux spécifications techniques ;
- les modifications apportées au projet initial pendant l'exécution des travaux en les motivant ;
- la situation financière des contrats (travaux et contrôle) ;
- la qualité des travaux et l'appréciation générale sur les entreprises ;
- les différents plans de récolement de l'infrastructure livrée ainsi que des différents ouvrages d'art et hydrauliques réalisées ;

- les difficultés rencontrées lors de l'exploitation sur le terrain des données de l'étude topographique initial (polygonale de base, axe, profils, repères, bornes…) et s'il y a lieu en déduire les conséquences sur le projet ;

- les observations techniques sur l'exécution des travaux y compris les observations sur les capacités et les performances de l'entreprise ;

- la synthèse des opérations de protection de l'environnement et l'impact des travaux en se limitant à la période du chantier ;

- les actions d'entretien courant et périodique à mener afin de permettre la bonne exploitation des infrastructures ;

- etc.

Ce rapport comprendra également les suggestions et les recommandations du Consultant sur les problèmes techniques, humains et administratifs rencontrés et liés à l'interprétation du dossier d'appel d'offres, du contrat et les différentes correspondances.

Les observations et commentaires éventuels du Maître d'Ouvrage Délégué, du Maître d'Ouvrage et du bailleur transmis au consultant à la suite de la version provisoire, seront pris en compte dans la version définitive du rapport.

Les originaux des différents cahiers de chantier y compris les journaux de chantier seront remis à l'UDEP en même temps que le rapport final.

Le rapport de fin de chantier intègrera également, un volume spécifique en rapport avec l'exécution des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES Chantier), des Plans d'Assurance Environnement et Social (PAES), des Plans Particulier de Gestion des Déchets (PPGD) et des Plans Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et précisera la synthèse des indicateurs de performance des PGES chantier. Ce rapport prendra également en compte une évaluation de l'importance des impacts réels, du mécanisme de gestion des plaintes et fera la situation de la gestion des plaintes notamment les plaintes particulières (VBG, AES et VCS) et doléances enregistrées durant les travaux.

Ce volume du rapport intègrera également, une proposition du Consultant en matière de plan de suivi environnemental, social et sécuritaire en phase exploitation de l'ouvrage réalisé qui analysera les chances de succès ou d'échecs éventuels de ces plans ainsi que les propositions pour minimiser le taux d'échec à transmettre à l'UDEP.

L'attention du Consultant est attirée sur le fait que les Spécifications techniques prévoient des clauses spécifiques pour l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux, qui sont aussi importantes que celles relatives aux travaux. En conséquence, le Consultant accordera une égale importance à leur suivi. A cet effet, les PV de réunions de chantier et les rapports (mensuels, trimestriels et finaux) comporteront une section spécifique sur ces questions. Ces PV et rapports périodiques indiqueront clairement les prestations prévues et la manière dont cela a été géré, ainsi que les recommandations faites par le Consultant.

Tous les rapports à produire par le consultant et à soumettre à l'UDEP comme détaillés ci-dessus seront produits en au moins six (06) exemplaires sur support papier et seront

accompagnés d'un (1) exemplaire sur support numérique (Clé USB) aux formats usuels (Word, Excel, dwg, pdf, Dxf, etc.).

Pour tous ces rapports, le consultant est prévenu de ce que le non-respect du délai de remise à l'UDEP pourrait entraîner des pénalités de retard qui seront définies dans les Conditions Particulières du Contrat.

- **Phase de délai de garantie**

Le Consultant fournira, à l'occasion de chacune de ses visites régulières de l'ouvrage réalisé, un PV relatif à l'exécution des obligations contractuelles de l'Entreprise de travaux pour chacun des lots concernés, contenant tous les détails sur les dégradations éventuellement observées et les mesures préconisées pour y remédier (projet d'ordre de service). Ce PV sera fourni en au moins six (06) exemplaires sur support papier et un (1) exemplaire sur support numérique.

- **Rapports spéciaux ou circonstanciés**

Pour tous les points particuliers ne relevant pas du déroulement normal des travaux ainsi qu'à la demande de l'UDEP y compris pendant la période de garantie, le Consultant fournira, des rapports circonstanciés détaillés contenant les constats et recommandations pour traiter les cas spécifiques des évènements survenus. Chacun de ces rapports sera fourni en au moins six (06) exemplaires sur support papier et un (1) exemplaire sur support numérique.

En particulier pour les accidents un rapport systématique d'information dans un délai de 24h. Il comportera, entres autre et de manière non exhaustive : les informations sur le projet, le type d'accident, le personnel/équipement impliqué(s), la description factuelle de l'accident, les causes probables, des photos illustratives, actions correctives et préventives pour éviter ce type d'accident, la signature du rédacteur de rapport et celle du Directeur des travaux.

Film vidéo sur Clé USB afin de pérenniser la réalisation des travaux de cet important ouvrage, le consultant devra réaliser et fournir à la fin des travaux, un film vidéo sur Clé USB d'une durée de 90 mn, retraçant et traitant toutes les grandes étapes d'exécutions et de la réception des travaux. Ce film fera l'objet de validation par l'UDEP.

12. OBLIGATIONS DE L'UDEP

L'UDEP jouera un rôle de facilitateur entre le Consultant et les autres parties prenantes (AGEROUTE, ONAD, Mairies, Etc.) au projet.

A cet effet, l'UDEP fournira au Consultant toutes les informations ainsi que toutes autres données dont il dispose et qui sont jugées nécessaires par ce dernier pour l'accomplissement de sa mission. Il prendra toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la mission du Consultant dans les délais strictement indiqués.

L'UDEP prendra également toutes les dispositions pour le respect des délais de transmission des observations sur les rapports du Consultant.

L'UDEP tiendra à tout moment à la disposition du Consultant tous les Plans, documents et moyens d'information pouvant lui être utiles, et particulièrement, les documents et les rapports d'études techniques et environnementales relatifs aux travaux.

Il facilitera l'accès des agents du Consultant auprès de toute Administration ou tout Organisme public ou privé susceptible d'apporter des éléments intéressants pour la réalisation de la mission. Il prendra également toutes les mesures administratives (en particulier accès aux propriétés publiques ou privées) nécessaires à l'accomplissement des travaux.

L'UDEP veillera à ce que l'Entrepreneur en charge des travaux mette à disposition de la Mission de Contrôle pour son fonctionnement des bureaux de chantier pour le personnel de la Mission de Contrôle, en conformité avec les clauses contractuelles de l'entreprise.

13. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant réalisera sa mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. En outre il se conforme aux instructions qui lui sont données par L'UDEP concernant le programme de travaux, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec le L'UDEP tout en restant le responsable du contrôle et interlocuteur de l'UDEP auprès de l'entreprise sur le chantier.

L'ensemble des informations auxquelles le Consultant aura accès dans le cadre de cette prestation, revêt un caractère confidentiel. A cet effet, il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins, divulguer ou publier toute ou une partie de ces informations qu'elles soient collectées auprès l'UDEP ou toutes autres parties prenantes au projet. Il tiendra un inventaire des documents reçus et transmis. Pour les documents ou tout bien reçu de L'UDEP, il se fera fort de les restituer à la fin de la mission.

Le Consultant doit s'engager à :

- ne pas faire usage, vulgariser, publier tout ou partie des informations collectées directement ou indirectement ou dont il aurait connaissance du fait de la présente mission ;
- céder à l'UDEP la base de données (informations collectées) recueillies au cours de cette mission ;
- respecter le délai imparti pour la prestation, hors délai de validation par l'administration.

14. SUIVI DES ACTIVITES DU CONSULTANT

Le Consultant travaillera sous la responsabilité directe de l'UDEP. Pendant toute la durée de la mission, le Consultant est tenu d'être présent de façon régulière et quotidienne sur le site des travaux et le Chef de mission doit être facilement joignable au téléphone par l'UDEP.

15. METHODE DE SELECTION

La Firme sera recrutée sur la base de la méthode de sélection dite **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** définies dans les Directives Passation des Marchés dans le cadre du Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que

des Services de Consultants et Services de Consultants de la Banque mondiale version de septembre 2025.